

Direction interdépartementale des routes
Nord

AVIS DE RECRUTEMENT

**CONCOURS EXTERNE
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT – FEMMES ET HOMMES
AU TITRE DE L'ANNEE 2015
*sous réserve de l'arrêté d'ouverture du concours à paraître***

La Direction Interdépartementale des Routes Nord organise au titre de l'année 2015 un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, branche « route, bases aériennes »

I – Calendrier

Date limite de clôture des inscriptions :	le 3 septembre 2015 à 15 h 00
Date des épreuves écrites d'admissibilité :	le 29 septembre 2015
Date des épreuves d'admission :	à partir du 5 novembre 2015

II – LES EPREUVES DU CONCOURS

Arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État.

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

Épreuve n° 1 : courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé ci-dessous (durée : 1 h 30 – coefficient 1) ;

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à

s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

Épreuve n° 2 : questionnaire à choix multiples sur les règles du code de la route (durée 25 minutes – coefficient 1)

ÉPREUVES D'ADMISSION :

Épreuve n° 3 : épreuve pratique qui permet au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail en équipe et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe (durée 1 heure ; coefficient 3).

Épreuve n° 4 : entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée 20 minutes ; coefficient 3).

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu un total de point fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N° 1

Les exercices d'arithmétiques précisés ci-dessus portent sur le programme suivant :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division ;
- règles de divisibilité ;
- calculs décimaux approchés ;
- nombres premiers ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- moyenne arithmétique simple ;
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentage, indices, taux ;
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

LA CARRIERE DES AGENTS D'EXPLOITATION SPECIALISES DES TPE

Le corps des agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, classé dans la catégorie C prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984, est soumis aux dispositions du décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007.

LES FONCTIONS

Les agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État sont des fonctionnaires de l'État, affectés au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Ils assurent le service public de la route (réseau des autoroutes non concédées et des routes nationales) et sont chargés de l'exécution de tous les travaux d'exploitation et d'entretien de ces routes.

Ils assurent également la surveillance du réseau : patrimoine, viabilité et sécurité. Ils sont chargés de l'exploitation de la route (intervention sur accident, mis en place de déviation...), de l'entretien courant des chaussées, des dépendances (fauchage notamment), du service hivernal (salage et déneigement des routes).

Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de nuit en semaine et un service de jour et de nuit les week-end et jours fériés.

LA NOMINATION

Les lauréats du concours d'agents d'exploitation spécialisés des TPE seront nommés et promus par le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Nord, préfet du Nord, sur proposition du directeur interdépartemental des Routes Nord.

Les candidats admis au concours sont nommés agents d'exploitation des TPE stagiaires. Ils sont tenus d'effectuer un stage d'une durée d'un an sur leur poste d'affectation.

A l'issue de ce stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les autres stagiaires peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Les agents d'exploitation des TPE stagiaires, qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant, sont soit réintégrés dans leur grade d'origine, soit licenciés s'ils n'avaient pas la qualité de fonctionnaire.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

La durée du stage est réduite à concurrence de la durée des services civils antérieurs dépassant un an, de même nature que les services auxquels destine le stage. Lorsque cette durée dépasse deux ans, les agents sont dispensés de stage.

LA REMUNERATION

Après titularisation, le traitement brut mensuel au premier échelon est de 1 495,58 € (INM 323) et au dernier échelon du grade de 1 768,77 € (INM 382). À ce traitement s'ajoutent des indemnités horaires pour heures supplémentaires, des indemnités spécifiques liées à certaines tâches exécutées, des primes techniques, une indemnité de résidence et éventuellement les prestations à caractère familial.

LES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Chef d'équipe des TPE :

- par concours professionnel ouvert aux agents d'exploitation spécialisés des TPE ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade ;
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement ;
- au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents d'exploitation spécialisés des TPE ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

CONDITIONS A REMPLIR

Pour vous présenter aux épreuves, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et les conditions particulières exigées pour ce concours :

CONDITIONS GENERALES

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco. Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite ;
- Jouir de vos droits civiques ;
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en situation régulière au regard du code du service national ;
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP etc...) ;
 - Ou disposer d'une qualification reconnue équivalente :
 - diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation ou moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis ;
 - diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis ;
 - attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis ;
 - diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- ou :
- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins trois ans à temps plein (durée totale cumulée) ;

* Lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emploi, l'expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) est réduite à moins deux ans à temps plein (durée totale cumulée) ;

Votre dossier d'inscription devra être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition de diplôme.

Sont dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères ou pères qui élèvent ou ont effectivement élevé au moins 3 enfants ;
- les sportifs ou sportives de haut niveau qui figurent sur la liste publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS

Tout renseignement concernant le retrait ou le dépôt des dossiers de candidatures peut être obtenu auprès de :

– Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras
Pôle Formation Locale et Recrutement
100, avenue Winston Churchill – BP 10907 – 62022 ARRAS CEDEX
Téléphone : 03.21.21.34.56
concours.psi-formation-recrutements.cifp-arras@developpement-durable.gouv.fr

– Direction Interdépartementale des Routes
Pôle Formation et Concours
2, rue de Bruxelles
59 019 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.20.49.60.26

Retrait des dossiers d'inscription :

- **Téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nord-Pas-de-Calais**
[http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr_rubrique Actualités](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr_rubrique_Actualités)

- **Téléchargeable sur le site internet de la DREAL Picardie**
[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr_rubrique Actualités](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr_rubrique_Actualités)

- **Téléchargeable sur le site internet de la DIR Nord :**
<http://www.dir-nord.developpement-durable.gouv.fr>

- **Par courrier au :**

Centre de Valorisation des Ressources Humaines
Pôle Formation Locale et Recrutement

Concours externe d'agent d'exploitation spécialisé de la Direction Interdépartementale des Routes Nord

100, avenue Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – Tél 03.21.21.34.56 – Fax : 03.21.21.34.55

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes.

Retrait sur place (de 9h à 11h/ de 14h à 16h)

Direction Interdépartementale des Routes

Pôle Formation et Concours

2, rue de Bruxelles

59 019 LILLE CEDEX – Tél : 03.20.49. 60.26

Envoi des dossiers d'inscription :

Le dossier d'inscription accompagné d'une photocopie des pièces justificatives devront parvenir au plus tard le 3 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi), date de clôture des inscriptions, à l'adresse suivante :

CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Pôle Formation Locale et Recrutement

Concours externe d'agent d'exploitation spécialisé des TPE – DIR Nord

100 avenue W. Churchill – BP 10907

62022 ARRAS CEDEX

Dépôt sur place des dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés au plus tard le 3 septembre 2015 à 15 h 00 à l'adresse suivante :

CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle Formation Locale et Recrutement
Concours externe d'agent d'exploitation spécialisé des TPE – DIR Nord
100 avenue W. Churchill – BP 10907
62022 ARRAS CEDEX

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de présenter leur candidature au moyen du dossier d'inscription accompagnant le présent avis de recrutement.

ATTENTION !

Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront par voie postale après le 3 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) ou déposés le 3 septembre 2015 après 15 h 00, ne seront pas acceptés.

CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation au plus tard 8 jours environ avant la date des épreuves d'admissibilité précisant le lieu où se dérouleront les épreuves.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.